

# Examen final des avocats

Session du 2 février 2022

Phase de rédaction

## 1. Instructions

Le présent document comprend 8 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **5 heures** pour préparer votre présentation écrite (cf. 2. Consigne de l'écrit) et votre présentation orale (3. Consigne de l'oral, durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous.

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex, Weblaw, Legalis et silgeneve (tels que « CPC online », « SGDL », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex, Weblaw et Legalis. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

## 2. Consigne de l'écrit

Jean SMITH s'est installé, il y a 10 ans, dans un petit bungalow près du lac à Corsier, acquis pour la somme de CHF 800'000.- grâce à ses économies. Septuagénaire actif, il vient de quitter la Suisse pour entreprendre un trek de plusieurs mois, au Zanskar et au Ladakh, avec son fils Maurice.

Jeanne WESSON, sa compagne depuis de nombreuses années et avec laquelle il vit à Corsier, a quant à elle décidé de profiter du voyage de Jean pour partir quelques jours, à compter du week-end passé, pour une thalassothérapie dans les Grisons.

En se rendant hier à Corsier pour nourrir Picpus (le chat de Jeanne), Lucie, fille de Jean, a constaté que les serrures de la porte d'entrée avaient été arrachées et changées. Elle a remarqué, depuis la fenêtre, que de nombreuses valises se trouvaient à l'intérieur et a reconnu son cousin et sa cousine, Isidor et Ivana SMITH confortablement installés devant la cheminée !

Après une discussion houleuse, Ivana et Isidor lui ont claqué la porte au nez en précisant qu'il y avait bien assez de place pour loger la famille dans ce bungalow et qu'au vu de la pénurie de logement il était légitime que Jean et Jeanne - qui étaient au demeurant souvent absents - partagent leur habitat. Elle a encore constaté avant de partir que sur la boîte aux lettres l'étiquette « J&J SMITH & WESSON » avait été remplacée par « I&I SMITH ».

Lucie vous explique que son père et son frère sont malheureusement injoignables pour plusieurs semaines, voire mois, et que, pour sa part, Jeanne sera de retour ce vendredi.

Lucie insiste sur l'urgence car elle voudrait, dans la mesure du possible, éviter que Jeanne ne doive loger à l'hôtel une fois de retour de thalassothérapie. En effet, Jeanne n'a pas d'autre refuge que le bungalow où elle vit avec Jean depuis plusieurs années et pour lequel elle paie un montant mensuel de CHF 500.- à Jean par un ordre permanent, dont elle vous remet une copie. Lucie vous précise par ailleurs que Jeanne est officiellement domiciliée à cette adresse auprès de l'OCPM depuis de nombreuses années.

Lucie souhaite ainsi savoir quelles démarches peuvent être envisagées pour remettre les serrures d'origine et obtenir rapidement et surtout définitivement le départ d'Ivana et Isidor ; elle vous demande de lui préparer les projets d'actes (et uniquement les projets d'actes) que vous estimez nécessaires et utiles. Elle souhaite agir de la façon la plus efficace et rapide, étant précisé qu'elle n'entend pas réclamer d'argent, car il s'agit néanmoins de membres de la famille. Enfin, elle souhaite, dans toute la mesure du possible, laisser Jeanne hors des démarches à entreprendre, sauf bien sûr absolue nécessité. Jointe par téléphone, cette dernière a néanmoins précisé être prête à signer un acte si c'est absolument nécessaire juridiquement.

### **3. Consigne de l'oral**

Vous êtes le/la stagiaire de Maître Valentine Honorable, célèbre avocate de la place depuis plus de trente ans.

Ce matin, Me Honorable, vous annonce qu'elle sera retenue en audience toute la journée et ne pourra donc pas prendre le café à l'étude avec son ancien stagiaire, Me Alain Neri, avec lequel elle a conservé un rapport d'amitié très fort. Elle vous demande de l'accueillir à sa place dès lors que le rendez-vous, bien qu'informel, paraissait plutôt urgent pour Me Neri.

En effet, ce dernier, 31 ans et fraîchement associé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, avait besoin des conseils avisés de son ancienne maître de stage en lien avec son nouveau statut d'indépendant.

Ayant intégré une structure nouvellement créée sous la forme d'une société simple, l'étude Tout Est Droit (« TED »), Me Neri s'interroge quant à diverses problématiques qui se posent au sein de TED et quant à la pratique de ses associés plus expérimentés qu'il n'ose pas confronter directement de peur de les froisser.

Me Neri s'est associé avec Me Alexis Roter, spécialiste en recouvrement de créances et Me Benjamin Essert, rompu aux questions de droit administratif et titulaire d'une spécialisation FSA en droit de la construction.

Lors du rendez-vous, il vous expose les éléments suivants :

- (I) Me Essert et Me Roter, sous l'impulsion de Me Neri, souhaitent moderniser leur étude. Ils veulent donc numériser toutes leurs archives mais les entreprises contactées à cette fin leur ont annoncé des coûts qu'ils ne sont pas prêts à déboursier, les considérant exorbitants.

Me Essert a donc proposé l'idée d'engager Monsieur Paulo Pereira, un jeune homme brésilien de 22 ans arrivé en Suisse dans le courant du mois de janvier 2022, afin de procéder manuellement à toutes les numérisations.

Monsieur Pereira ne parle toutefois pas français et communique difficilement en anglais avec ses interlocuteurs. Qu'importe, « *la tâche est simple* » estime Me Neri, « *même sans diplômes, il y arrivera* ».

A son arrivée en Suisse, le 20 janvier 2022, Monsieur Pereira a déposé une demande d'autorisation de séjour et de travail. Il n'a pas eu de retour à ce jour, mais Me Essert ne doute pas que celle-ci sera acceptée. Lors de leur rencontre, Monsieur Pereira a indiqué à Me Essert « *eu tenho no money, no money* »<sup>1</sup>.

Monsieur Pereira sera payé CHF 5.- de l'heure et travaillera du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00. Il aura droit à 30 minutes de pause à midi. Son salaire sera payé en espèces à la fin de chaque mois par Me Essert et Me Roter, qui ne lui ont pas rédigé de contrat de travail écrit.

**Me Neri vous demande de lui exposer tous les risques liés à l'engagement de Monsieur Pereira, à l'exclusion des aspects civils.**

N.B. : Il n'est pas attendu du/de la candidat/e qu'il/elle analyse la question de la responsabilité entre les sociétaires ou les risques encourus par Monsieur Pereira.

- (II) Cela fait une semaine que Me Roter se glorifie de sa dernière victoire en faveur de sa cliente établie en Ukraine : Tredaco SA. Il a assuré l'exécution d'une sentence arbitrale rendue en vertu des « ICC Rules » avec siège à Paris, dont le dispositif condamnait Birdman Electronics Ltd, société indienne établie à New Delhi, à verser la somme de CHF 1'000'000.- à Tredaco SA au titre de dommages-intérêts en lien avec la mauvaise exécution de leur contrat de *joint-venture*. Grâce au séquestre requis sur le compte bancaire suisse de Birdman Electronics Ltd, Me Roter a réussi à récupérer toute la créance de Tredaco SA et les avoirs en question sont désormais sur le compte avoirs clients de l'étude.

---

<sup>1</sup> Trad. : « *Je n'ai pas d'argent, pas d'argent* ».

Me Roter avait demandé une provision de CHF 10'000.- pour ses diligences, mais au moment d'établir sa facture finale, il est parvenu à la conclusion que ce montant ne reflétait pas la vraie valeur de son travail, même si son *timesheet* total à ce jour n'excède pas une vingtaine d'heures. Ainsi, il a demandé à Tredaco SA de lui payer une *success fee* de CHF 200'000.- sur les CHF 1'000'000.- récupérés.

Madame Kateryna Oliiev, CEO de Tredaco SA, s'est insurgée auprès de son conseil dans la mesure où il n'avait jamais été question d'honoraires de résultat. Me Roter lui a indiqué que cette manière de procéder était usuelle à Genève et qu'il n'y avait rien d'illicite à percevoir un honoraire en fonction du résultat, notamment compte tenu du résultat tout à fait exceptionnel obtenu dans le cas d'espèce.

Les deux se sont disputés au téléphone, Madame Oliiev a traité son avocat d'escroc et Me Roter lui a rétorqué qu'il garderait en garantie les CHF 1'000'000.- sur le compte avoirs clients de son étude aussi longtemps qu'il n'avait pas une confirmation écrite de Tredaco SA selon laquelle il pouvait prélever la somme de CHF 200'000.- avant de rembourser le solde à sa mandante.

**Me Neri vous demande si le comportement de Me Roter est problématique, le cas échéant sous quel(s) angle(s), et de lui exposer tous les risques encourus par ce dernier.**

## ANNEXES

[logo Registre foncier de Genève]

### Extrait du registre foncier

Bien-fonds Corsier/12678

Tenue du registre foncier : fédérale

---

### Etat descriptif de l'immeuble :

Commune : 3457 Corsier  
No immeuble : 12678  
E-GRID : CH 58697 44432 05  
Immeubles dépendants : -  
Nom local : La Serpillère  
Surface : 1'595 m2, Mensuration Officielle  
Bâtiments : Habitation à un seul logement, No 560, 81m2  
Chemin du près du lac, 1246 Corsier  
Observations : -

---

### Propriété :

Copropriété simple ½

Smith Lucie, 26.05.1974

04.05.2005/8257/0 Donation

Copropriété simple ½

Smith Maurice, 13.05.1977

04.05.2005/8257/0 Donation

---

### Mentions :

Aucune

---

### Servitudes :

04.05.2005 2005/8257/0

(C)

**(Type E) Usufruit** ID.2006/825700,4566

En faveur de Smith Jean, 10.05.1946

---

**Charges foncières :**

Aucune

---

**Annotations :** (Profil des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

---

**Exercice des droits :**

ID.2006/825700,4566 (Type E) Usufruit

Voir photocopie annexée au RS

---

**Droits de gages immobiliers :**

Aucun

---

Affaire en suspens : -

Affaire du journal jusqu'au 01 février 2022 : Aucune

Genève, le 1er février 2022

Emolument : 50.-

Pour le Conservateur du registre foncier

[ signature]

Alfonse DAUDET

Annexe du RS

Extrait PJ. 8257/0 du 04.05.2005

## CHARGES

### CONSTITUTION D'USUFRUIT

Comme condition essentielle de la présente donation, il est créé un usufruit par Madame et Monsieur Lucie SMITH et Maurice SMITH, au profit de leur père, Monsieur Jean SMITH, comparant susqualifié qui l'accepte sur l'immeuble présentement donné.

Cet usufruit est soumis aux clauses et conditions suivantes :

- 1) il sera inscrit au Registre Foncier comme servitude.
- 2) en cas de décès de Jean SMITH, l'usufruit pourra être radié sur présentation de l'acte de décès de ce dernier.

Papier à entête d'UBS SA

Genève, le 13 janvier 2015

Jeanne WESSON

Compte : C234.45.60

Madame,

Nous vous confirmons l'enregistrement d'une ordre permanent en faveur de Jean SMITH de CHF 500.-, lequel sera transféré le 30 de chaque mois sur son compte UBS C234.56.43. Le présent ordre permanent est valable jusqu'à révocationn écrite.

Salutations.

UBS